



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE**

Conseil communautaire du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le 29 janvier
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 23 janvier 2026

Délibération C20260129_007	Contrat-type de reprise des refus de tri
-------------------------------	--

Etaient présents :

AMIOT Myriam, BAROUSSE Stéphane, BARTHET Guy, BIENVENU Frédéric, BLANC Laurence, BRUN Karine, CAILLET Pierre, CHALDUC Jean, CONDIS Sylvette, COSTES Alexandra, CRAIPEAU Chantal, DEJEAN Daniel, DELCROIX Bernard, DELMAS Pierre, DELOR Carole, ESCORIHUELA Daniel, ESQUIROL Jean-Marc, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, HÔ Bastien, LAFARGUE Denis, LEFEBVRE Patrick, LIBRET LAUTARD Madeleine, MAILHOL Béatrice, MEDALE-GIAMARCHI Claire, MENER Emilie, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYLIES Charles, PETAUT-JEAN Sophie, RIANDE Sandrine, SALAT Éric, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, WAWRZYNIAK Stéphane.

Etaient présents / excusés :

BAUDINIÈRE Julien, BENARFA Ali, CARON-JOURDA Yves, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CHIVAYDEL-BARRAL Nadège, DA SILVA Sandra, DALLARD Jean-Michel, DANES Richard, DEGA Eric, GRYCZA Daniel, LEMAISTRE Nadia, MANFRIN Jean-Marc, MINETTI Stéphanie, NAYA Anne-Marie, PAYEN Éric, PORTET Michel, RAMOND Rémi, RENARD Sophie, TEMPESTA Marie-Caroline, VARELA Marie-José, VIGNES Michel.

Pouvoirs :

CARON-JOURDA Yves (pouvoir donné à VEZAT-BARONIA Maryse), CAZARRÉ Max (pouvoir donné à RIANDE Sandrine), DANES Richard (pouvoir donné à GILAMA Chantal), LEMAISTRE Nadia (pouvoir donné à BAROUSSE Stéphane), PORTET Michel (pouvoir donné à MAILHOL Béatrice), RAMOND Rémi (pouvoir donné à SALAT Eric).

Secrétaire de séance : WAWRZYNIAK Stéphane

Nombre de délégués titulaires : 57

Présents :	35
Pouvoirs :	06
Votants :	41
Absents/excusés :	22

OBJET : Contrat-type de reprise des refus de tri avec CITEO

Vu le Code général des collectivités territoriales (notamment l'article L.2224-13),

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales en contrat-type unique collecte sélective avec Citeo (ci-après « CTU »), et qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour la période 2024-2029 (filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, ci-après la « Filière EMPG »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la Filière EMPG, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») un CTU proposé par Citeo.

Pour accompagner les collectivités à la gestion des refus de tri, Citeo propose un contrat de reprise des refus de tri pour toute collectivité territoriale ayant signé son CTU avec Citeo. Ce contrat permet à la collectivité de bénéficier de la prise en charge de la gestion des refus issus des centres de tri de collecte sélective.

Le terme actuel du contrat de reprise des refus de tri a été fixé au 31 décembre 2026. Il est reconductible annuellement sur la plateforme Citeo en ligne.

Considérant que la Communauté de Communes du Volvestre avait conclu un CTU avec Citeo, et dispose, en conséquence, de la faculté de signer le nouveau contrat proposé par Citeo, le Contrat-type de reprise des refus de tri.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes du « Contrat-type refus de tri » portant accompagnement à la gestion des refus de tri par l'éco-organisme Citeo ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type de reprise des refus » proposé par Citeo dont la prise d'effet est planifiée au 13 avril 2026.

Fait à Carbonne, 30 janvier 2026

Le Président

Denis TURREL

41 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION



Le secrétaire de séance

Stéphane WAWRZYNIAK

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Stéphane WAWRZYNIAK, is written below the title of the secretary of the meeting.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Il peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 7 ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr> dans les mêmes conditions de délais.